



## Agressions sexuelles

-----  
Par Blondy

Bonjour

J'ai subi plusieurs agressions sexuelles dont 1 qui était entre mes 7/10 ans donc c'est considéré comme agression sexuelle sur mineurs de moins de 18 ans donc il y a prescription à partir de la majorité pendant 30 ans c'est bien cela ? Donc je compte porter plainte contre celui qui m'a reconnu comme étant sa « fille » qu'il touchait et se frottait son sexe contre moi et ce à plusieurs reprises durant ma petite enfance et début d'adolescence et ma mère qui était au courant car il lui a dit et qui est resté avec donc je veux également porter plainte contre elle pour complicité et non assistance à personne en danger.

Ensuite la 2ème agression sexuelle c'était à ma majorité mais c'était seulement en 2016 où celui-ci a glissé sa main sur mon sexe en me plaquant contre ma voiture donc j'aimerais savoir pour toutes ces plaintes que je vais porter quels sont les dommages et intérêts que je peux demander et que l'on obtient en général sachant qu'ils ont brisé ma vie et que j'ai été diagnostiqué avec une maladie post-traumatique, borderline bipolaire et TDAH avec un trouble anxieux généralisé et l'éducateur m'a invalidé mon diplôme à cause de ce qu'il m'a fait le stage a été invalidé pour pas que ça soit dévoilé.

Donc merci de me dire combien en général on obtient pour toute une vie gâchée par ces personnes

Merci d'avance

-----  
Par kang74

Bonjour

Il faut voir avec un avocat, avant même de porter plainte, pour vous préparer à avancer des arguments probants.

Car c'est compliqué de prouver ce qui s'est passé dans l'intimité d'une famille, c'est un vrai combat pour la victime.

Je vous conseille de vous rapprocher d'associations spécialisées comme l'enfant bleu qui vous apporteront tant une aide psychologique, qu'une aide juridique, ainsi que malheureusement, des années d'expérience pour comprendre toute la difficulté de la chose.

Donc on est très loin de parler de "combien" au départ, seul la reconnaissance de ces faits permettrait déjà d'envisager le combien.

-----  
Par Blondy

Merci pour votre réponse.

Sauf que pour les agressions sexuelles commises par celui qui m'a reconnu comme sa fille a carrément presque avoué par sms ce qu'il m'avait fait donc j'ai quand même des éléments assez significatifs.

Vous pouvez me dire une fourchette pour les dommages et intérêts du coup en général ?

-----  
Par jodelariege

bonjour

je suis d'accord avec kang ; avant de parler indemnisation il faut aller au tribunal avec de sérieuses preuves

"a carrément presque avoué par sms ce qu'il m'avait fait donc j'ai quand même des éléments assez significatifs"..

...presque avoué suffira-t-il au juge?

chaque situation est différente et chaque indemnisation est différente

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

c'est considéré comme agression sexuelle sur mineurs de moins de 18 ans donc il y a prescription à partir de la majorité pendant 30 ans c'est bien cela ?

Si ces agressions sont des crimes, le délai de prescription est de trente ans à compter de votre majorité.

Si ce sont des délits, le délai de prescription est de vingt ans à compter de votre majorité.